

Réunion du Conseil Municipal
Du 29 août 2011 à 20H30
PV de séance

Le Conseil Municipal s'est réuni le 29 août 2011 à la Mairie sur convocation en date du 23 août 2011 sous la Présidence du Maire, M. Alain BLOND.

Présents : MM. BLOND, FAURE, GARREAU, CHALARD, BUISSON, MAZEAU, KOWALSKI, LUCHON, Mmes MORANGE, DEXET, BOUGOUIN et RIFFAUD.

Ouverture de la séance à 20h30.

Mme DEXET est désignée secrétaire de séance.

Après lecture du PV de la séance du 04/07/2011 aucune observation n'a été faite.

Dossier 1 : Recrutement de 2 agents non titulaires pour un besoin saisonnier au restaurant scolaire

Le Maire explique qu'il y a un besoin de recruter deux agents dans le cadre d'emploi des Adjoints Techniques de 2^{ème} classe afin d'assurer le fonctionnement du Restaurant scolaire pour la rentrée 2011-2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à recruter ces agents dans les conditions fixées par l'Article 3 Alinéas 2 & 136 de la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée, afin de faire face à un besoin saisonnier et à signer les contrats de recrutement éventuels.

Dossier 2 : Maison des Associations : avenant au marché du lot N°1

Le Maire expose que vu le Code des marchés publics, si des travaux supplémentaires entraînent un avenant supérieur à 5% du marché initial, le conseil municipal doit se prononcer.

Dans le cas du Lot 1, la nécessité de créer une fosse dans la roche pour l'ascenseur, entraîne un avenant d'un montant de 10 919,09€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé :

Lot n°1

Attributaire : SARL ARSATIS 5 rue de Pressac 87220 Feytiat

Marché initial du.....Montant : 179 572,78€ HT

Avenant N° 1 Montant : 10 919,09€ HT

Nouveau montant du marché : 190 491,87€ HT

Objet : création d'une fosse dans la roche pour l'ascenseur.

Dossier 3 : Maison des Associations : avenant au marché du lot N°17

Le Maire expose que vu le Code des marchés publics, si des travaux supplémentaires entraînent un avenant supérieur à 5% du marché initial, le conseil municipal doit se prononcer.

Dans le cas du Lot 17, la nécessité de modifier la profondeur de la cuvette de l'ascenseur, entraîne un avenant d'un montant de 2 200€ HT. Cependant ces modifications de travaux devant avoir l'agrément du bureau de contrôle, le conseil municipal donne un accord de principe mais se prononcera ultérieurement.

Dossier 4 : Maison des Associations : sous-traitance pour le Lot 1

Le Maire explique que l'intervention de ce sous-traitant est due aux travaux précédemment mentionnés pour la cage d'ascenseur. L'entreprise ARSATIS doit faire appel à EIFFAGE CONSTRUCTION. Ce sous-traitant n'ayant pas été connu au moment de l'appel d'offres et le jour du dépôt de l'offre, le conseil municipal doit se prononcer.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de sous-traitance ci-dessus présentée par la SARL ARSATIS, titulaire du lot N°1 dans le marché de travaux d'aménagement de la Maison des Associations.

- Nature des prestations sous-traitées : **sciage dans le rocher pour création d'une fosse ascenseur**
- Coordonnées du sous-traitant : **EIFFAGE CONSTRUCTION, Parc d'Activités Axial, 87200 SAINT-JUNIEN**
- Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant par la Commune : **6 650,00€ HT, 7 953,40€ TTC**

Dossier 5 : Chemin rural du Noyer

M. le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 28 août 2010 approuvant le projet de modification du tracé et de l'emprise d'un chemin rural au village du Noyer ainsi que les conclusions favorables du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique. L'assemblée doit maintenant entériner le dossier.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le projet de modification d'emprise de ce chemin rural. Cela concerne environ 985 m², issus de l'actuelle portion du chemin, à vendre à Mme Nada LOGAR, demandeur, et une superficie maximum de 1150 m² à lui acheter pour l'implantation de la nouvelle emprise, pris sur les parcelles E 589, 590, 595. Cette superficie correspond à un chemin de 5m de large sur environ 230m de long.
- **Décide** la suppression de la voie et la création de la nouvelle voie.
- **Décide** que le montant de la vente et de l'acquisition s'élèvera à **0,50€/m²**.
- Les frais de notaire, pour la partie qu'elle achète et les frais de l'enquête publique sont à la charge de Mme LOGAR. Un état de ces frais d'enquête lui sera établi.
- Mme LOGAR devra se clôturer en limite de propriété.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir à l'étude de Me MORANGE, notaire à Saint-Auvent.

Arrivée de M. LE PECULIER 20H45

Dossier 6 : Demandes de subventions 2012

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que l'aménagement de la Rue Jean Jaurès n'a pas été retenu au titre des subventions 2011 et peut être proposé au titre des subventions 2012. L'estimation faite par Hydraulique Environnement en 2009 était de 300 000€ HT pour les travaux d'assainissement et de 385 100€ HT pour les réseaux et les travaux d'aménagement. Le dossier n'a pas été réactualisé. M. le Maire propose de prévoir une augmentation de 15% sur les travaux. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de présenter au titre de 2012 le dossier d'aménagement de la Rue Jaurès et de demander des subventions auprès du Conseil Général et de l'Agence de L'eau Loire Bretagne.

Dossier 7 : Affaire Commune / SARL HAMO

M. le Maire rappelle à l'Assemblée la vente des parcelles C N°261 et 262 à la SARL HAMO par acte notarié en date du 06/08/2008 qui précisait que la vente, d'un montant de 5000€, était conclue dans le cadre exclusif de la réalisation du concept « Hameaux de Campagne » à savoir la construction de logements avec service dédié aux séniors.

Le permis de construire déposé à cet effet est périmé depuis le 16/05/2011 sans qu'il y ait un commencement d'exécution tant administratif que matériel.

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au Maire, le Conseil Municipal délibère sur les actions à tenter au nom de la Commune (article L2132-1), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à ester en justice auprès du Tribunal de Grande Instance, dans l'affaire ci-dessus exposée,
- **Désigne** Me PAULIAT-DEFAYE pour défendre les intérêts de la Commune.

Dossier 8 : Vente des sacs poubelle au camping

Considérant la nouvelle gestion du ramassage des ordures ménagères appliquée par la Communauté de Communes de la Vallée de la Gorre, M. le Maire explique qu'il faut prévoir la vente de sacs poubelle rouges (seuls à être ramassés hors container pucé) aux campeurs. Le Conseil Municipal décide d'inclure au prix du séjour, le prix d'un sac soit 1,20€, valable pour un séjour de 7 jours. Par ailleurs, M. le Maire dit que l'installation d'une borne multiservices pourrait résoudre le problème de la régie (difficulté à trouver un régisseur). Mme MORANGE propose de se renseigner auprès de Saint-Junien.

Dossier 9 : Recettes sur les expo-ventes

Considérant l'opportunité offerte par la Commune aux artistes de réaliser des expositions-vente de leurs œuvres, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que le produit des ventes des articles exposés sera réparti pour 10% à la Commune et pour 90% à l'exposant.

Dossier 10 : Subventions dossier La Lande des Jarosses

M. le Maire rappelle la délibération du 04-12-2010 relative à la Lande des Jarosses et notamment aux acquisitions foncières proposées à la Commune dans le cadre de la maîtrise foncière du projet. Il précise que ces acquisitions peuvent être subventionnées.

Les partenaires financiers ayant changé depuis la délibération du 04/12/2010, le Conseil Municipal doit modifier ses demandes de subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, délègue le PNR pour établir les dossiers de demandes de subventions qui seront déposées auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil Régional et du Conseil Général.

Dossier 11 : Délégués du SIRPA

Le Maire informe l'Assemblée que suite aux nouveaux statuts du SIRPA le nombre des représentants auprès du Service Intercommunal a diminué.

Chaque collectivité doit procéder à la nomination d'un seul délégué titulaire et d'un seul délégué suppléant au lieu de deux précédemment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme Mme Geneviève DEXET, déléguée titulaire, et Mme Claudie RIFFAUD, déléguée suppléante, auprès du SIRPA.

Questions diverses :

1. **Charte Zéro Pesticide** : M. GARREAU relate le rendez-vous qui a eu lieu le 20/07/2011 avec des représentants de Limousin Nature Environnement. A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'adhérer à la Charte.
2. **Sapin derrière la Mairie** : dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place de la Mairie, l'entreprise Alpha Paysage propose d'abattre le sapin derrière la Mairie afin de dégager l'espace. Le Conseil Municipal n'y voit pas d'objection.
3. **Feu d'artifice 2012** : Satisfaits des feux d'artifice proposés par BUGAT PYROTECHNIE depuis 3 ans, les membres du Conseil donne un accord de principe pour que la Société organise le feu d'artifice 2012. M. CHALARD doit discuter des conditions financières.
4. **Chaudière bois** : M. le Maire expose à l'Assemblée le projet d'installer une chaudière bois et un réseau pouvant alimenter divers bâtiments communaux ainsi que la Maison de Retraite.